



Sommaire

V Avis

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

Office européen de sélection du personnel (EPSO)

2020/C 444 A/01	Addendum à l'avis de concours généraux — Administrateurs (AD 5/AD 7) spécialisés en recherche juridique — EPSO/AD/365/19 — Juristes — Droit chypriote (CY) — EPSO/AD/366/19 — Juristes — Droit grec (EL) — EPSO/AD/367/19 — Juristes — Droit hongrois (HU) — EPSO/AD/368/19 — Juristes — Droit italien (IT) — EPSO/AD/369/19 — Juristes — Droit letton (LV) — EPSO/AD/370/19 — Juristes — Droit polonais (PL) (JO C 85 A du 7.3.2019)	1
2020/C 444 A/02	Addendum à l'avis de concours général — EPSO/AD/373/19 — Administrateurs (AD 5) (JO C 177 A du 23.5.2019)	3
2020/C 444 A/03	Addendum à l'avis de concours général — EPSO/AST-SC/08/19 — Huissiers parlementaires (SC 1/SC 2) (JO C 233 A du 11.7.2019)	4
2020/C 444 A/04	Addendum à l'avis de concours général — EPSO/AST-SC/09/19 — Régisseurs de conférence (SC 2) (JO C 378 A du 7.11.2019)	5
2020/C 444 A/05	Addendum à l'avis de concours général — EPSO/AD/380/19 — Administrateurs (AD 7/AD 9) dans le domaine de la coopération internationale et de la gestion de l'aide aux pays tiers (JO C 409 A du 5.12.2019)	6
2020/C 444 A/06	Addendum aux avis de concours généraux — EPSO/AD/375/20 — Juristes linguistes (AD 7) de langue danoise (DA) — EPSO/AD/376/20 — Juristes linguistes (AD 7) de langue grecque (EL) — EPSO/AD/377/20 — Juristes linguistes (AD 7) de langue française (FR) — EPSO/AD/378/20 — Juristes linguistes (AD 7) de langue croate (HR) — EPSO/AD/379/20 — Juristes linguistes (AD 7) de langue polonaise (PL) (JO C 72 A du 5.3.2020)	7

2020/C 444 A/07	Addendum à l'avis de concours général — EPSO/AST-SC/10/20 — Secrétaires (SC 1/SC 2) (JO C 211 A du 25.6.2020)	8
2020/C 444 A/08	Addendum à l'avis de concours général — EPSO/AD/381/20 — Administrateurs (AD 5) dans le domaine du droit européen (JO C 250 A du 30.7.2020)	9
2020/C 444 A/09	Addendum à l'avis de concours général — EPSO/AD/382/20 — Administrateurs (AD 5/AD 7) dans le domaine des relations extérieures (JO C 300 A du 10.9.2020)	10

V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL
(EPSO)

Addendum à l'avis de concours généraux

Administrateurs (AD 5/AD 7) spécialisés en recherche juridique

EPSO/AD/365/19 — Juristes — Droit chypriote (CY)

EPSO/AD/366/19 — Juristes — Droit grec (EL)

EPSO/AD/367/19 — Juristes — Droit hongrois (HU)

EPSO/AD/368/19 — Juristes — Droit italien (IT)

EPSO/AD/369/19 — Juristes — Droit letton (LV)

EPSO/AD/370/19 — Juristes — Droit polonais (PL)

(«Journal officiel de l'Union européenne» C 85 A du 7 mars 2019)

(2020/C 444 A/01)

1. En raison de la pandémie de COVID-19, EPSO a été contraint d'interrompre et de suspendre, à compter du 6 mars 2020, ses activités liées aux concours en cours, et ce afin de garantir que toutes les mesures de précaution appropriées sont conformes aux instructions et orientations émises par les institutions de l'Union européenne et les autorités nationales. Cette décision a notamment affecté l'organisation des tests avec présence physique dans les locaux d'EPSO ou dans l'un des centres agréés d'EPSO. EPSO avait initialement prévu de redémarrer les tests à partir de la mi-septembre 2020. Toutefois, compte tenu de la situation actuelle en relation avec la pandémie de COVID-19, dans laquelle les autorités nationales ont mis en place des mesures interdisant les grands rassemblements de personnes et limitant les déplacements pour des raisons de santé publique, il ne sera pas possible d'organiser des tests avec présence physique dans les locaux d'EPSO dans un futur proche.

2. Pour que les concours généraux puissent être menés à terme dans un délai raisonnable, EPSO déterminera la meilleure méthode de test pour chaque concours et informera les candidats en temps utile. Par conséquent, tous les tests liés aux concours susmentionnés se dérouleront désormais à distance ou dans l'un des centres d'examen agréés d'EPSO.

Les tests en ligne à distance permettront aux candidats de participer à domicile, au bureau, etc. sans devoir se rendre dans un centre d'examen d'EPSO. Ces tests se dérouleront dorénavant par vidéoconférence en ligne. Tous les détails techniques seront fournis en temps utile, y compris des instructions sur la manière de tester la connexion avant le jour du test proprement dit. Les candidats doivent consulter leur compte EPSO au moins deux fois par semaine.

3. Lorsque les tests sont organisés dans les centres agréés d'EPSO, les candidats pourront choisir parmi un grand nombre de centres situés dans toute l'Europe et dans le monde entier et toutes les mesures sanitaires nécessaires seront mises en œuvre dans ces centres d'examen.

4. Les convocations aux tests seront publiées dans les comptes EPSO des candidats.

5. Pour ces concours, un exercice de groupe était prévu dans le cadre du centre d'évaluation. En lieu et place de cet exercice de groupe, tous les candidats seront invités à un entretien axé sur les compétences en situation (SCBI), qui se déroulera à distance par vidéoconférence en ligne. La durée de l'entretien SCBI sera comprise entre 30 et 40 minutes. Ce changement de test s'explique par le fait qu'il n'est pas possible d'organiser l'exercice de groupe à distance d'une manière satisfaisante. Si des problèmes techniques devaient se produire, ceux-ci pourraient en effet nuire à la dynamique du groupe et désavantager les candidats participants.

Durant l'entretien SCBI, qui visera à évaluer les mêmes compétences générales que l'exercice de groupe, les candidats seront interrogés sur la manière dont ils réagiraient dans une situation donnée. Il s'agit d'un entretien individuel en ligne avec un examinateur formé à cet effet, qui fournira des informations complémentaires pendant l'entretien, selon un scénario semi-structuré.

Environ deux à trois semaines avant la période de test SCBI, les candidats recevront une mission par écrit ainsi que des informations de fond afin de pouvoir se préparer. La mission consistera à remplacer un collègue et à assumer la responsabilité de différentes tâches et situations qui seront abordées pendant l'entretien. Des situations supplémentaires, non basées sur la mission, seront également présentées. Les candidats seront autorisés à consulter la description écrite de la mission et les informations de fond au cours de l'entretien.

Les candidats seront interrogés par un membre du personnel de l'UE. Deux membres du jury observeront et évalueront les performances de chaque candidat(e) et accorderont des notes pour les compétences couvertes par le test. L'examineur ne participera pas à l'évaluation des candidats.

Addendum à l'avis de concours général — EPSO/AD/373/19 — Administrateurs (AD 5)

(«Journal officiel de l'Union européenne» C 177 A du 23 mai 2019)

(2020/C 444 A/02)

1. En raison de la pandémie de COVID-19, EPSO a été contraint d'interrompre et de suspendre, à compter du 6 mars 2020, ses activités liées aux concours en cours, et ce afin de garantir que toutes les mesures de précaution appropriées sont conformes aux instructions et orientations émises par les institutions de l'Union européenne et les autorités nationales. Cette décision a notamment affecté l'organisation des tests avec présence physique dans les locaux d'EPSO ou dans l'un des centres agréés d'EPSO. EPSO avait initialement prévu de redémarrer les tests à partir de la mi-septembre 2020. Toutefois, compte tenu de la situation actuelle en relation avec la pandémie de COVID-19, dans laquelle les autorités nationales ont mis en place des mesures interdisant les grands rassemblements de personnes et limitant les déplacements pour des raisons de santé publique, il ne sera pas possible d'organiser des tests avec présence physique dans les locaux d'EPSO dans un futur proche.

2. Pour que les concours généraux puissent être menés à terme dans un délai raisonnable, EPSO déterminera la meilleure méthode de test pour chaque concours et informera les candidats en temps utile. Par conséquent, tous les tests liés au concours susmentionné se dérouleront désormais à distance ou dans l'un des centres d'examen agréés d'EPSO.

Les tests en ligne à distance permettront aux candidats de participer à domicile, au bureau, etc. sans devoir se rendre dans un centre d'examen d'EPSO. Ces tests se dérouleront dorénavant par vidéoconférence en ligne. Tous les détails techniques seront fournis en temps utile, y compris des instructions sur la manière de tester la connexion avant le jour du test proprement dit. Les candidats doivent consulter leur compte EPSO au moins deux fois par semaine.

3. Lorsque les tests sont organisés dans les centres agréés d'EPSO, les candidats pourront choisir parmi un grand nombre de centres situés dans toute l'Europe et dans le monde entier et toutes les mesures sanitaires nécessaires seront mises en œuvre dans ces centres d'examen.

4. Les convocations aux tests seront publiées dans les comptes EPSO des candidats.

5. Pour ce concours, un exercice de groupe était prévu dans le cadre du centre d'évaluation. En lieu et place de cet exercice de groupe, tous les candidats seront invités à un entretien axé sur les compétences en situation (SCBI), qui se déroulera à distance par vidéoconférence en ligne. La durée de l'entretien SCBI sera comprise entre 30 et 40 minutes. Ce changement de test s'explique par le fait qu'il n'est pas possible d'organiser l'exercice de groupe à distance d'une manière satisfaisante. Si des problèmes techniques devaient se produire, ceux-ci pourraient en effet nuire à la dynamique du groupe et désavantager les candidats participants.

Durant l'entretien SCBI, qui visera à évaluer les mêmes compétences générales que l'exercice de groupe, les candidats seront interrogés sur la manière dont ils réagiraient dans une situation donnée. Il s'agit d'un entretien individuel en ligne avec un examinateur formé à cet effet, qui fournira des informations complémentaires pendant l'entretien, selon un scénario semi-structuré.

Environ deux à trois semaines avant la période de test SCBI, les candidats recevront une mission par écrit ainsi que des informations de fond afin de pouvoir se préparer. La mission consistera à remplacer un collègue et à assumer la responsabilité de différentes tâches et situations qui seront abordées pendant l'entretien. Des situations supplémentaires, non basées sur la mission, seront également présentées. Les candidats seront autorisés à consulter la description écrite de la mission et les informations de fond au cours de l'entretien.

Les candidats seront interrogés par un membre du personnel de l'UE. Deux membres du jury observeront et évalueront les performances de chaque candidat(e) et accorderont des notes pour les compétences couvertes par le test. L'examineur ne participera pas à l'évaluation des candidats.

**Addendum à l'avis de concours général — EPSO/AST-SC/08/19 — Huissiers parlementaires
(SC 1/SC 2)**

(«Journal officiel de l'Union européenne» C 233 A du 11 juillet 2019)

(2020/C 444 A/03)

1. En raison de la pandémie de COVID-19, EPSO a été contraint d'interrompre et de suspendre, à compter du 6 mars 2020, ses activités liées aux concours en cours, et ce afin de garantir que toutes les mesures de précaution appropriées sont conformes aux instructions et orientations émises par les institutions de l'Union européenne et les autorités nationales. Cette décision a notamment affecté l'organisation des tests avec présence physique dans les locaux d'EPSO ou dans l'un des centres agréés d'EPSO. EPSO avait initialement prévu de redémarrer les tests à partir de la mi-septembre 2020. Toutefois, compte tenu de la situation actuelle en relation avec la pandémie de COVID-19, dans laquelle les autorités nationales ont mis en place des mesures interdisant les grands rassemblements de personnes et limitant les déplacements pour des raisons de santé publique, il ne sera pas possible d'organiser des tests avec présence physique dans les locaux d'EPSO dans un futur proche.

2. Pour que les concours généraux puissent être menés à terme dans un délai raisonnable, EPSO déterminera la meilleure méthode de test pour chaque concours et informera les candidats en temps utile. Par conséquent, tous les tests liés au concours susmentionné se dérouleront désormais à distance ou dans l'un des centres d'examen agréés d'EPSO.

Les tests en ligne à distance permettront aux candidats de participer à domicile, au bureau, etc. sans devoir se rendre dans un centre de test d'EPSO. Ces tests se dérouleront dorénavant par vidéoconférence en ligne. Tous les détails techniques seront fournis en temps utile, y compris des instructions sur la manière de tester la connexion avant le jour du test proprement dit. Les candidats doivent consulter leur compte EPSO au moins deux fois par semaine.

3. Lorsque les tests sont organisés dans les centres agréés d'EPSO, les candidats pourront choisir parmi un grand nombre de centres situés dans toute l'Europe et dans le monde entier et toutes les mesures sanitaires nécessaires seront mises en œuvre dans ces centres d'examen.

4. Les convocations aux tests seront publiées dans les comptes EPSO des candidats.

5. Pour ce concours, les tests d'évaluation seront désormais organisés soit à distance, soit dans l'un des centres d'examen agréés d'EPSO.

Addendum à l'avis de concours général — EPSO/AST-SC/09/19 — Régisseurs de conférence (SC 2)

(«Journal officiel de l'Union européenne» C 378 A du 7 novembre 2019)

(2020/C 444 A/04)

1. En raison de la pandémie de COVID-19, EPSO a été contraint d'interrompre et de suspendre, à compter du 6 mars 2020, ses activités liées aux concours en cours, et ce afin de garantir que toutes les mesures de précaution appropriées sont conformes aux instructions et orientations émises par les institutions de l'Union européenne et les autorités nationales. Cette décision a notamment affecté l'organisation des tests avec présence physique dans les locaux d'EPSO ou dans l'un des centres agréés d'EPSO. EPSO avait initialement prévu de redémarrer les tests à partir de la mi-septembre 2020. Toutefois, compte tenu de la situation actuelle en relation avec la pandémie de COVID-19, dans laquelle les autorités nationales ont mis en place des mesures interdisant les grands rassemblements de personnes et limitant les déplacements pour des raisons de santé publique, il ne sera pas possible d'organiser des tests avec présence physique dans les locaux d'EPSO dans un futur proche.

2. Pour que les concours généraux puissent être menés à terme dans un délai raisonnable, EPSO déterminera la meilleure méthode de test pour chaque concours et informera les candidats en temps utile. Par conséquent, tous les tests liés au concours susmentionné se dérouleront désormais à distance ou dans l'un des centres d'examen agréés d'EPSO.

Les tests en ligne à distance permettront aux candidats de participer à domicile, au bureau, etc. sans devoir se rendre dans un centre d'examen d'EPSO. Ces tests se dérouleront dorénavant par vidéoconférence en ligne. Tous les détails techniques seront fournis en temps utile, y compris des instructions sur la manière de tester la connexion avant le jour du test proprement dit. Les candidats doivent consulter leur compte EPSO au moins deux fois par semaine.

3. Lorsque les tests sont organisés dans les centres agréés d'EPSO, les candidats pourront choisir parmi un grand nombre de centres situés dans toute l'Europe et dans le monde entier et toutes les mesures sanitaires nécessaires seront mises en œuvre dans ces centres d'examen.

4. Les convocations aux tests seront publiées dans les comptes EPSO des candidats.

5. Pour ce concours, les tests d'évaluation seront désormais organisés soit à distance, soit dans l'un des centres d'examen agréés d'EPSO.

Addendum à l'avis de concours général — EPSO/AD/380/19 — Administrateurs (AD 7/AD 9) dans le domaine de la coopération internationale et de la gestion de l'aide aux pays tiers

(«Journal officiel de l'Union européenne» C 409 A du 5 décembre 2019)

(2020/C 444 A/05)

1. En raison de la pandémie de COVID-19, EPSO a été contraint d'interrompre et de suspendre, à compter du 6 mars 2020, ses activités liées aux concours en cours, et ce afin de garantir que toutes les mesures de précaution appropriées sont conformes aux instructions et orientations émises par les institutions de l'Union européenne et les autorités nationales. Cette décision a notamment affecté l'organisation des tests avec présence physique dans les locaux d'EPSO ou dans l'un des centres agréés d'EPSO. EPSO avait initialement prévu de redémarrer les tests à partir de la mi-septembre 2020. Toutefois, compte tenu de la situation actuelle en relation avec la pandémie de COVID-19, dans laquelle les autorités nationales ont mis en place des mesures interdisant les grands rassemblements de personnes et limitant les déplacements pour des raisons de santé publique, il ne sera pas possible d'organiser des tests avec présence physique dans les locaux d'EPSO dans un futur proche.

2. Pour que les concours généraux puissent être menés à terme dans un délai raisonnable, EPSO déterminera la meilleure méthode de test pour chaque concours et informera les candidats en temps utile. Par conséquent, tous les tests liés au concours susmentionné se dérouleront désormais à distance ou dans l'un des centres d'examen agréés d'EPSO.

Les tests en ligne à distance permettront aux candidats de participer à domicile, au bureau, etc. sans devoir se rendre dans un centre d'examen d'EPSO. Ces tests se dérouleront dorénavant par vidéoconférence en ligne. Tous les détails techniques seront fournis en temps utile, y compris des instructions sur la manière de tester la connexion avant le jour du test proprement dit. Les candidats doivent consulter leur compte EPSO au moins deux fois par semaine.

3. Lorsque les tests sont organisés dans les centres agréés d'EPSO, les candidats pourront choisir parmi un grand nombre de centres situés dans toute l'Europe et dans le monde entier et toutes les mesures sanitaires nécessaires seront mises en œuvre dans ces centres d'examen.

4. Les convocations aux tests seront publiées dans les comptes EPSO des candidats.

5. Pour ce concours, un exercice de groupe était prévu dans le cadre du centre d'évaluation. En lieu et place de cet exercice de groupe, tous les candidats seront invités à un entretien axé sur les compétences en situation (SCBI), qui se déroulera à distance par vidéoconférence en ligne. La durée de l'entretien SCBI sera comprise entre 30 et 40 minutes. Ce changement de test s'explique par le fait qu'il n'est pas possible d'organiser l'exercice de groupe à distance d'une manière satisfaisante. Si des problèmes techniques devaient se produire, ceux-ci pourraient en effet nuire à la dynamique du groupe et désavantager les candidats participants.

Durant l'entretien SCBI, qui visera à évaluer les mêmes compétences générales que l'exercice de groupe, les candidats seront interrogés sur la manière dont ils réagiraient dans une situation donnée. Il s'agit d'un entretien individuel en ligne avec un examinateur formé à cet effet, qui fournira des informations complémentaires pendant l'entretien, selon un scénario semi-structuré.

Environ deux à trois semaines avant la période de test SCBI, les candidats recevront une mission par écrit ainsi que des informations de fond afin de pouvoir se préparer. La mission consistera à remplacer un collègue et à assumer la responsabilité de différentes tâches et situations qui seront abordées pendant l'entretien. Des situations supplémentaires, non basées sur la mission, seront également présentées. Les candidats seront autorisés à consulter la description écrite de la mission et les informations de fond au cours de l'entretien.

Les candidats seront interrogés par un membre du personnel de l'UE. Deux membres du jury observeront et évalueront les performances de chaque candidat(e) et accorderont des notes pour les compétences couvertes par le test. L'examineur ne participera pas à l'évaluation des candidats.

Addendum aux avis de concours généraux**EPSO/AD/375/20 — Juristes linguistes (AD 7) de langue danoise (DA)****EPSO/AD/376/20 — Juristes linguistes (AD 7) de langue grecque (EL)****EPSO/AD/377/20 — Juristes linguistes (AD 7) de langue française (FR)****EPSO/AD/378/20 — Juristes linguistes (AD 7) de langue croate (HR)****EPSO/AD/379/20 — Juristes linguistes (AD 7) de langue polonaise (PL)***(«Journal officiel de l'Union européenne» C 72 A du 5 mars 2020)*

(2020/C 444 A/06)

1. En raison de la pandémie de COVID-19, EPSO a été contraint d'interrompre et de suspendre, à compter du 6 mars 2020, ses activités liées aux concours en cours, et ce afin de garantir que toutes les mesures de précaution appropriées sont conformes aux instructions et orientations émises par les institutions de l'Union européenne et les autorités nationales. Cette décision a notamment affecté l'organisation des tests avec présence physique dans les locaux d'EPSO ou dans l'un des centres agréés d'EPSO. EPSO avait initialement prévu de redémarrer les tests à partir de la mi-septembre 2020. Toutefois, compte tenu de la situation actuelle en relation avec la pandémie de COVID-19, dans laquelle les autorités nationales ont mis en place des mesures interdisant les grands rassemblements de personnes et limitant les déplacements pour des raisons de santé publique, il ne sera pas possible d'organiser des tests avec présence physique dans les locaux d'EPSO dans un futur proche.

2. Pour que les concours généraux puissent être menés à terme dans un délai raisonnable, EPSO déterminera la meilleure méthode de test pour chaque concours et informera les candidats en temps utile. Par conséquent, tous les tests liés aux concours susmentionnés se dérouleront désormais à distance ou dans l'un des centres d'examen agréés d'EPSO.

Les tests en ligne à distance permettront aux candidats de participer à domicile, au bureau, etc. sans devoir se rendre dans un centre d'examen d'EPSO. Ces tests se dérouleront dorénavant par vidéoconférence en ligne. Tous les détails techniques seront fournis en temps utile, y compris des instructions sur la manière de tester la connexion avant le jour du test proprement dit. Les candidats doivent consulter leur compte EPSO au moins deux fois par semaine.

3. Lorsque les tests sont organisés dans les centres agréés d'EPSO, les candidats pourront choisir parmi un grand nombre de centres situés dans toute l'Europe et dans le monde entier et toutes les mesures sanitaires nécessaires seront mises en œuvre dans ces centres d'examen.

4. Les convocations aux tests seront publiées dans les comptes EPSO des candidats.

5. Pour ces concours, les tests préliminaires de traduction seront désormais organisés soit à distance, soit dans l'un des centres d'examen agréés d'EPSO.

6. Pour ces concours, un exercice de groupe était prévu durant la phase d'évaluation. En lieu et place de cet exercice de groupe, tous les candidats seront invités à un entretien axé sur les compétences en situation (SCBI), qui se déroulera à distance par vidéoconférence en ligne. La durée de l'entretien SCBI sera comprise entre 30 et 40 minutes. Ce changement de test s'explique par le fait qu'il n'est pas possible d'organiser l'exercice de groupe à distance d'une manière satisfaisante. Si des problèmes techniques devaient se produire, ceux-ci pourraient en effet nuire à la dynamique du groupe et désavantager les candidats participants.

Durant l'entretien SCBI, qui visera à évaluer les mêmes compétences générales que l'exercice de groupe, les candidats seront interrogés sur la manière dont ils réagiraient dans une situation donnée. Il s'agit d'un entretien individuel en ligne avec un examinateur formé à cet effet, qui fournira des informations complémentaires pendant l'entretien, selon un scénario semi-structuré.

Environ deux à trois semaines avant la période de test SCBI, les candidats recevront une mission par écrit ainsi que des informations de fond afin de pouvoir se préparer. La mission consistera à remplacer un collègue et à assumer la responsabilité de différentes tâches et situations qui seront abordées pendant l'entretien. Des situations supplémentaires, non basées sur la mission, seront également présentées. Les candidats seront autorisés à consulter la description écrite de la mission et les informations de fond au cours de l'entretien.

Les candidats seront interrogés par un membre du personnel de l'UE. Deux membres du jury observeront et évalueront les performances de chaque candidat(e) et accorderont des notes pour les compétences couvertes par le test. L'examineur ne participera pas à l'évaluation des candidats.

Addendum à l'avis de concours général — EPSO/AST-SC/10/20 — Secrétaires (SC 1/SC 2)

(«Journal officiel de l'Union européenne» C 211 A du 25 juin 2020)

(2020/C 444 A/07)

1. En raison de la pandémie de COVID-19, EPSO a été contraint d'interrompre et de suspendre, à compter du 6 mars 2020, ses activités liées aux concours en cours, et ce afin de garantir que toutes les mesures de précaution appropriées sont conformes aux instructions et orientations émises par les institutions de l'Union européenne et les autorités nationales. Cette décision a notamment affecté l'organisation des tests avec présence physique dans les locaux d'EPSO ou dans l'un des centres agréés d'EPSO. EPSO avait initialement prévu de redémarrer les tests à partir de la mi-septembre 2020. Toutefois, compte tenu de la situation actuelle en relation avec la pandémie de COVID-19, dans laquelle les autorités nationales ont mis en place des mesures interdisant les grands rassemblements de personnes et limitant les déplacements pour des raisons de santé publique, il ne sera pas possible d'organiser des tests avec présence physique dans les locaux d'EPSO dans un futur proche.

2. Pour que les concours généraux puissent être menés à terme dans un délai raisonnable, EPSO déterminera la meilleure méthode de test pour chaque concours et informera les candidats en temps utile. Par conséquent, tous les tests liés au concours susmentionné se dérouleront désormais à distance ou dans l'un des centres d'examen agréés d'EPSO.

Les tests en ligne à distance permettront aux candidats de participer à domicile, au bureau, etc. sans devoir se rendre dans un centre d'examen d'EPSO. Ces tests se dérouleront dorénavant par vidéoconférence en ligne. Tous les détails techniques seront fournis en temps utile, y compris des instructions sur la manière de tester la connexion avant le jour du test proprement dit. Les candidats doivent consulter leur compte EPSO au moins deux fois par semaine.

3. Lorsque les tests sont organisés dans les centres agréés d'EPSO, les candidats pourront choisir parmi un grand nombre de centres situés dans toute l'Europe et dans le monde entier et toutes les mesures sanitaires nécessaires seront mises en œuvre dans ces centres d'examen.

4. Les convocations aux tests seront publiées dans les comptes EPSO des candidats.

5. Pour ce concours, le test intermédiaire de type «questionnaire à choix multiple» (QCM) sur ordinateur portant sur la maîtrise de Microsoft Office Word sera désormais organisé soit à distance, soit dans l'un des centres d'examen agréés d'EPSO.

6. Pour ce concours, les tests d'évaluation seront désormais organisés soit à distance, soit dans l'un des centres d'examen agréés d'EPSO.

Addendum à l'avis de concours général — EPSO/AD/381/20 — Administrateurs (AD 5) dans le domaine du droit européen

(«Journal officiel de l'Union européenne» C 250 A du 30 juillet 2020)

(2020/C 444 A/08)

1. En raison de la pandémie de COVID-19, EPSO a été contraint d'interrompre et de suspendre, à compter du 6 mars 2020, ses activités liées aux concours en cours, et ce afin de garantir que toutes les mesures de précaution appropriées sont conformes aux instructions et orientations émises par les institutions de l'Union européenne et les autorités nationales. Cette décision a notamment affecté l'organisation des tests avec présence physique dans les locaux d'EPSO ou dans l'un des centres agréés d'EPSO. EPSO avait initialement prévu de redémarrer les tests à partir de la mi-septembre 2020. Toutefois, compte tenu de la situation actuelle en relation avec la pandémie de COVID-19, dans laquelle les autorités nationales ont mis en place des mesures interdisant les grands rassemblements de personnes et limitant les déplacements pour des raisons de santé publique, il ne sera pas possible d'organiser des tests avec présence physique dans les locaux d'EPSO dans un futur proche.

2. Pour que les concours généraux puissent être menés à terme dans un délai raisonnable, EPSO déterminera la meilleure méthode de test pour chaque concours et informera les candidats en temps utile. Par conséquent, tous les tests liés au concours susmentionné se dérouleront désormais à distance ou dans l'un des centres d'examen agréés d'EPSO.

Les tests en ligne à distance permettront aux candidats de participer à domicile, au bureau, etc. sans devoir se rendre dans un centre d'examen d'EPSO. Ces tests se dérouleront dorénavant par vidéoconférence en ligne. Tous les détails techniques seront fournis en temps utile, y compris des instructions sur la manière de tester la connexion avant le jour du test proprement dit. Les candidats doivent consulter leur compte EPSO au moins deux fois par semaine.

3. Lorsque les tests sont organisés dans les centres agréés d'EPSO, les candidats pourront choisir parmi un grand nombre de centres situés dans toute l'Europe et dans le monde entier et toutes les mesures sanitaires nécessaires seront mises en œuvre dans ces centres d'examen.

4. Les convocations aux tests seront publiées dans les comptes EPSO des candidats.

5. Pour ce concours, les tests de type «questionnaire à choix multiple» (QCM) sur ordinateur seront désormais organisés soit à distance, soit dans l'un des centres d'examen agréés d'EPSO.

6. Pour ce concours, les tests d'évaluation seront désormais organisés soit à distance, soit dans l'un des centres d'examen agréés d'EPSO.

Addendum à l'avis de concours général — EPSO/AD/382/20 — Administrateurs (AD 5/AD 7) dans le domaine des relations extérieures

(«Journal officiel de l'Union européenne» C 300 A du 10 septembre 2020)

(2020/C 444 A/09)

1. En raison de la pandémie de COVID-19, EPSO a été contraint d'interrompre et de suspendre, à compter du 6 mars 2020, ses activités liées aux concours en cours, et ce afin de garantir que toutes les mesures de précaution appropriées sont conformes aux instructions et orientations émises par les institutions de l'Union européenne et les autorités nationales. Cette décision a notamment affecté l'organisation des tests avec présence physique dans les locaux d'EPSO ou dans l'un des centres agréés d'EPSO. EPSO avait initialement prévu de redémarrer les tests à partir de la mi-septembre 2020. Toutefois, compte tenu de la situation actuelle en relation avec la pandémie de COVID-19, dans laquelle les autorités nationales ont mis en place des mesures interdisant les grands rassemblements de personnes et limitant les déplacements pour des raisons de santé publique, il ne sera pas possible d'organiser des tests avec présence physique dans les locaux d'EPSO dans un futur proche.

2. Pour que les concours généraux puissent être menés à terme dans un délai raisonnable, EPSO déterminera la meilleure méthode de test pour chaque concours et informera les candidats en temps utile. Par conséquent, tous les tests liés au concours susmentionné se dérouleront désormais à distance ou dans l'un des centres d'examen agréés d'EPSO.

Les tests en ligne à distance permettront aux candidats de participer à domicile, au bureau, etc. sans devoir se rendre dans un centre d'examen d'EPSO. Ces tests se dérouleront dorénavant par vidéoconférence en ligne. Tous les détails techniques seront fournis en temps utile, y compris des instructions sur la manière de tester la connexion avant le jour du test proprement dit. Les candidats doivent consulter leur compte EPSO au moins deux fois par semaine.

3. Lorsque les tests sont organisés dans les centres agréés d'EPSO, les candidats pourront choisir parmi un grand nombre de centres situés dans toute l'Europe et dans le monde entier et toutes les mesures sanitaires nécessaires seront mises en œuvre dans ces centres d'examen.

4. Les convocations aux tests seront publiées dans les comptes EPSO des candidats.

5. Pour ce concours, les tests de type «questionnaire à choix multiple» (QCM) sur ordinateur seront désormais organisés soit à distance, soit dans l'un des centres d'examen agréés d'EPSO.

6. Pour ce concours, un exercice de groupe était prévu dans le cadre du centre d'évaluation. En lieu et place de cet exercice de groupe, tous les candidats seront invités à un entretien axé sur les compétences en situation (SCBI), qui se déroulera à distance par vidéoconférence en ligne. La durée de l'entretien SCBI sera comprise entre 30 et 40 minutes. Ce changement de test s'explique par le fait qu'il n'est pas possible d'organiser l'exercice de groupe à distance d'une manière satisfaisante. Si des problèmes techniques devaient se produire, ceux-ci pourraient en effet nuire à la dynamique du groupe et désavantager les candidats participants.

Durant l'entretien SCBI, qui visera à évaluer les mêmes compétences générales que l'exercice de groupe, les candidats seront interrogés sur la manière dont ils réagiraient dans une situation donnée. Il s'agit d'un entretien individuel en ligne avec un examinateur formé à cet effet, qui fournira des informations complémentaires pendant l'entretien, selon un scénario semi-structuré.

Environ deux à trois semaines avant la période de test SCBI, les candidats recevront une mission par écrit ainsi que des informations de fond afin de pouvoir se préparer. La mission consistera à remplacer un collègue et à assumer la responsabilité de différentes tâches et situations qui seront abordées pendant l'entretien. Des situations supplémentaires, non basées sur la mission, seront également présentées. Les candidats seront autorisés à consulter la description écrite de la mission et les informations de fond au cours de l'entretien.

Les candidats seront interrogés par un membre du personnel de l'UE. Deux membres du jury observeront et évalueront les performances de chaque candidat(e) et accorderont des notes pour les compétences couvertes par le test. L'examineur ne participera pas à l'évaluation des candidats.

ISSN 1977-0936 (édition électronique)
ISSN 1725-2431 (édition papier)



Office des publications
de l'Union européenne
L-2985 Luxembourg
LUXEMBOURG

FR